

## ***COLLOQUE DES SEMESTRIELLES DE L'EDDC***

*Deuxième édition des Semestrielles de l'École doctorale de droit comparé*

### **LA PROTECTION DES DROITS ET DES LIBERTÉS EN MILIEU CARCÉRAL**

*« La prison ne doit-elle être qu'un lieu de privation de libertés  
fondamentales ? »*

**Mardi 14 novembre 2023**

**9h00-16h00**

*Format hybride : salle 6 du centre Panthéon et sur Zoom*

***Inscription obligatoire : voir la dernière page***

---

## PROGRAMME DE LA MATINÉE

---

**9h00 — ACCUEIL DU PUBLIC ET PETIT-DÉJEUNER**



**09h30 — ALLOCUTION D'OUVERTURE ET REMERCIEMENTS DES ORGANISATRICES**

*Sous la présidence de Monsieur David CAPITANT, Professeur de droit public et directeur de l'École doctorale de droit comparé à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*

Madame Ines CHAUDONNERET

*Doctorante en histoire du droit à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*

Madame Élodie DUHAMEL

*Doctorante en droit foncier comparé à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*

Madame Charlotte MAGNIEN

*Doctorante en droit public comparé à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*

Madame Nolwenn RIBREAU

*Doctorante en droit public comparé à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*



### TABLE RONDE N°1

**AVOIR DES DROITS EN DÉTENTION : PERSPECTIVES NATIONALES ET EUROPÉENNE SUR L'ENCADREMENT JURIDIQUE**

*Sous la présidence de Madame Isabelle FOUCHARD, Chargée de recherche CNRS-HDR, Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne, Centre de droit comparé et internationalisation du droit*

**10h00 – « La jurisprudence de la Cour de Strasbourg : source de renforcement et d'harmonisation des droits des détenus »**

*Intervention de Madame Claire MÉRIC, Doctorante en droit international à l'Université Paris Panthéon-Assas*

**10h15 – « Le détenu : un titulaire singulier de droits fondamentaux ? Étude comparative du statut du détenu en France et en Allemagne »**

*Intervention de Monsieur Pierre-Emmanuel RODRIGUEZ, Doctorant en droit public comparé à l'Université de Reims Champagne-Ardenne et à l'Université Paris Nanterre*

**10h30 – Questions du public et propos conclusifs**

**11h00 – Pause méridienne**

---

## PROGRAMME DE L'APRÈS-MIDI

---

### TABLE RONDE N°2

AVOIR DES DROITS EN DÉTENTION : COMPARAISON DES GARANTIES POUR UNE APPLICATION EFFECTIVE

*Sous la présidence de Monsieur Liêm TUTTLE, Professeur des Universités en histoire du droit et des institutions à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*

**13h00 – « L'exercice des droits de la défense face à la commission de discipline »**

*Intervention de Maître Vincent SCUDERONI, Avocat au Barreau de Paris*

**13h15 – « Le droit de vote en détention en France : état des lieux et perspectives nourries des exemples costaricien et états-unien »**

*Intervention de Madame Laure de GALBERT, Doctorante à l'Université Paris Panthéon-Assas (CDPC) et à l'Université de Lille (CRDP)*

**13h30 – Questions du public et propos conclusifs**

**14h00 – Pause**



### TABLE RONDE N°3

AVOIR DES DROITS EN DÉTENTION : REGARDS CROISÉS SUR LA RÉINSERTION ET LES MODÈLES ALTERNATIFS

*Sous la présidence de Madame Jenny FRINCHABOY, Maître de conférences en droit privé à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Institut de recherche juridique de la Sorbonne*

**14h30 – « L'exceptionnalisme pénal nordique : un modèle prêt à s'exporter ? Une analyse de l'usage des prisons ouvertes dans le système carcéral norvégien »**

*Intervention de Monsieur Nils LANGENSTEINER, Doctorant à l'Université du Luxembourg*

**14h45 – « La réinsertion des détenus : entre objectif d'intérêt général et droit fondamental. Perspectives comparées France-Allemagne »**

*Intervention de Madame Sarah GEIGER, Collaboratrice scientifique et doctorante à la chaire de droit public européen à l'Université d'Hambourg, stagiaire à la cour d'appel (Kammergericht) de Berlin*

**15h00 – Questions du public et propos conclusifs**

**15h30 – Allocution de fermeture**

**16h00 – Cocktail**

**Mardi 14 novembre 2023**

**9h00-16h00**

**Format hybride :**

- salle 6 du centre Panthéon ;
- et sur Zoom (réception du lien quelques jours avant)

**DANS LES DEUX CAS,**

**INSCRIPTION OBLIGATOIRE :**

[Cliquez ici pour vous inscrire](#)

**Ou scannez ce QRcode :**



Pour nous contacter :

[semestrielleseddc@gmail.com](mailto:semestrielleseddc@gmail.com)

Les personnes détenues, bien que soumises à des régimes spéciaux, sont normalement les bénéficiaires de certains droits et libertés tels que le droit au respect de la dignité humaine, les droits familiaux, le droit à la santé, le droit de vote, le droit à l'éducation ou encore la liberté religieuse. Néanmoins, ces droits et libertés ne bénéficient pas toujours des garanties nécessaires à leur pleine effectivité.

En raison de sa problématique structurelle de surpopulation carcérale, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a par exemple de nouveau condamné la France le 30 janvier 2020 dans un arrêt *J.M.B et autres contre France* pour violation de l'article 3 de la Convention, relatif à l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. La vétusté des locaux, l'absence de protection de l'intimité des détenus, le non respect de la norme minimale pertinente en matière d'espace personnel, ont conduit la Cour à juger la situation décrite par les requérants comme un commencement de preuve d'un mauvais traitement – ce que le défendeur, la France, n'a pas réfuté de façon convaincante face aux juges. Le constat d'une même atteinte à la mise en œuvre des droits et libertés des détenus vaut également pour d'autres pays européens. Pour comparaison, la Cour constitutionnelle de la République italienne a rendu en 2017 plusieurs décisions concernant les conditions de détention de ses prisonniers.

Face à ces constats, relevés notamment par la contrôleuse générale des lieux de privation des libertés, Mme Dominique Simonnot, une évolution visant à repenser l'exercice des droits et libertés des détenus tend à se développer. Ainsi en va-t-il, entre autres, en France, de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 *pour la confiance dans l'institution judiciaire* ainsi que du décret n°2022-655 du 25 avril 2022 *relatif au travail des personnes détenues et modifiant le code pénitentiaire*, ayant permis une évolution du régime du travail en milieu pénitentiaire. Dans cette même perspective de réforme, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNDH) a rendu un avis le 24 mars 2022 dans lequel sont formulées des recommandations ayant pour objectif d'améliorer le respect des droits fondamentaux des personnes détenues et de modifier les politiques pénales et pénitentiaires françaises.

La seconde édition des Semestrielles aura ainsi pour objectif de réunir comparatistes, publicistes, privatistes, historiens du droit et professionnels afin de se questionner sur le régime juridique et les conditions de mise en œuvre des droits et libertés des personnes détenues ou retenues en milieu carcéral. Sont également à questionner, les potentielles lacunes des systèmes carcéraux et les perspectives d'amélioration.